



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 30 novembre 2016 – n°162/H030

## BUREAU

---

Réunion du 13 octobre 2016

---

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

BUREAU

- 13 octobre 2016 -

---

Présidente : Yannick MOREAU, Présidente du Cnis

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

INTRODUCTION.....	4
.I PRÉSENTATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL « LES RUPTURES FAMILIALES ET LEURS CONSÉQUENCES : 30 RECOMMANDATIONS POUR EN AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ».....	4
.II PRÉSENTATION POUR AVIS DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ SUR LE PROJET D'UTILISATION DES DONNÉES DE CAISSE DANS LE CALCUL DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION.....	10
.III ACTUALITÉS DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE.....	15
CONCLUSION.....	18

## Liste des participants

### Membres du Bureau

BERTHOLON	Raphaëlle	Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres
BIACABE	Jean-Luc	Chambres de commerce et d'industrie – CCI France
DUCHATEAU	Patrick	Medef – Mouvement des entreprises de France
EL NOUTY	Charles	Confédération générale des petites et moyennes entreprises
LACROIX	Renaud	Banque de France (représentant de M. FOURNIER, excusé)
MOREAU	Yannick	Présidente du Conseil national de l'information statistique
PROKOVAS	Nicolas	Confédération générale du travail
ROBIN	Benoît	Confédération générale du travail - Force Ouvrière
TAVERNIER	Jean-Luc	Directeur général de l'Insee

### Membres du Bureau excusés

BARDAJI	José	Fédération française des sociétés d'assurances
BRICHART	Henri	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
LECOURT	Anne-Juliette	Confédération française démocratique du travail
MOULARD	Dominique	Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime – APCMA
POUZIN	Gilles	Confédération générale des travailleurs chrétiens
SILBERMAN	Roxane	CCDSHS réseau Quetelet
TASQUE	Sophie	Confédération générale du travail – Force Ouvrière

### Intervenants

CHAMBAZ	Christine	SDESE, ministère de la justice
ISNARD	Michel	Insee
LECLAIR	Marie	Insee
THÉLOT	Claude	Président du groupe de travail du Cnis « Observation des ruptures familiales »

### Invités permanents

ALLAIN	Dominique	Secrétaire générale adjointe du Cnis
CASES	Chantal	Insee
DEPOUTOT	Raoul	Insee
MAUREL	Françoise	Secrétaire générale du Cnis

*La séance est ouverte à 9 heures 40, sous la présidence de Yannick Moreau.*

## **INTRODUCTION**

**La Présidente, Yannick MOREAU**, accueille les membres du bureau du Cnis ainsi que deux nouveaux membres du Secrétariat général du Cnis, Yara MAKDESSI et Stéphane TAGNANI, qui succèdent à Angélique CHASSY et Philippe ROUSSEL. Yannick MOREAU remercie tout particulièrement Claude THÉLOT et Christine CHAMBAZ pour leur implication dans les travaux du Cnis.

Après avoir présenté l'ordre du jour, **Yannick MOREAU** rappelle que le Secrétariat général du Cnis organisera début 2017 une rencontre sur les discriminations dans le domaine de l'emploi.

### **.I PRÉSENTATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL « LES RUPTURES FAMILIALES ET LEURS CONSÉQUENCES : 30 RECOMMANDATIONS POUR EN AMÉLIORER LA CONNAISSANCE »**

**Claude THÉLOT**, président du groupe de travail sur les ruptures familiales et leurs conséquences, observe que le rapport, qu'il a l'honneur de présenter devant le bureau, est disponible depuis mars dernier. Le Cnis, qui avait souhaité ce rapport, a accepté que ce document circule afin que les producteurs commencent à réfléchir à la pertinence et à l'applicabilité des recommandations qui y sont formulées. En conséquence, le rapport peut être considéré comme déjà connu.

**Yannick MOREAU** précise que ce rapport est certes connu, mais qu'il n'a pas été présenté aux membres du Bureau. La présentation qui va être faite sera donc suivie avec un grand intérêt.

**Claude THÉLOT** rappelle que le Cnis avait souhaité examiner le sujet des ruptures familiales, suite à un rapport du Haut Conseil de la famille, qui énonçait à la fois, sur ce sujet, des regrets et des recommandations. Le mandat de ce groupe et un calendrier de réflexion avait été accepté par le Bureau du Cnis, en mars 2015. Grâce aux deux rapporteurs, Mesdames BOURREAU-DUBOIS et CHAMBAZ, un projet de rapport a été produit en mars dernier. Il ne deviendra le rapport définitif du Cnis qu'après amendements éventuels et, en tout cas, approbation à l'issue de la présente séance.

Le rapport comporte trente recommandations qui en forment l'essence. Elles figurent en début du document et découlent d'un diagnostic sur l'état de la connaissance, les raisons de ses qualités et de ses progrès depuis vingt ans et les raisons de son insuffisance. Ce diagnostic aboutit à deux grandes conclusions.

En premier lieu, le système d'information sur les ruptures familiales est remarquable et sous-estimé par les acteurs souhaitant avoir une connaissance du sujet : il y a quarante ans, tout statisticien aurait rêvé de disposer, sur ce sujet, d'outils de la qualité de ceux qui existent aujourd'hui. Mais, cette capacité à appréhender le sujet, fondée en particulier sur des sources administratives, s'avère trop peu utilisée, faisant ressortir un contraste entre la qualité de la statistique publique et son utilisation relativement faible. Si ce diagnostic valait déjà il y a quarante ans, le contraste paraît plus regrettable aujourd'hui en raison justement des potentialités des outils existants.

En second lieu, même enrichi, le système d'information existant peine à cerner convenablement un certain nombre de ruptures familiales et de modalités de celles-ci. Il convient de s'assurer de la pertinence des données. Or, se mettre en couple ou en ménage ou rompre de telles relations s'opère beaucoup plus qu'autrefois sans l'intervention du droit, créant une forme de « privatisation » des comportements d'union et de désunion qui désarme quelque peu la statistique publique, du moins au regard de sa structure et de ses sources traditionnelles. L'ampleur de telles ruptures non sanctionnées par le droit est certainement importante, bien qu'inconnue. Des ordres de grandeur circulent (autour de la moitié du total des unions) et la statistique publique doit savoir appréhender ces comportements devenus moins visibles. Dès lors que le Cnis fait le pari que les phénomènes économiques et sociaux, aussi fluides, privés et intimes soient-ils, restent mesurables, il faut que la statistique publique s'adapte à l'évolution du comportement des personnes et des acteurs économiques.

Les conclusions de ce diagnostic structure les trente recommandations du rapport. Celles-ci ont l'ambition d'y répondre autour de trois grandes idées :

- **Mettre en place un cadre général d'analyse adapté**

Le défaut d'usage, d'utilisation et de visibilité du corpus statistique actuel résulte pour partie d'une absence d'un cadre général d'analyse qui permettrait d'impulser la réflexion et la coordination au niveau de la production de données, de la construction de nomenclatures, de la diffusion et de l'organisation du débat public autour d'elles. Le groupe de travail considère qu'un tel cadre devrait être mis en place, ce qui fonde onze des trente recommandations. Il faut notamment des nomenclatures adaptées au sujet, compte tenu en particulier du défi immense consistant, pour la statistique publique, à repérer les enfants nés d'unions non sanctionnées par le droit, et pour lesquels l'identité du lieu de vie et du logement est rompue : lorsque des enfants sont en garde alternée, on ne sait plus très bien quel est leur logement, ce qui impose d'aménager l'une des bases de la statistique publique, consistant à se fonder sur le logement. Le groupe a eu l'audace et s'est senti légitime pour proposer lui-même deux nomenclatures, de telle sorte qu'on ne puisse lui reprocher de se cantonner dans un rôle de conseil. Le groupe a estimé que ce sujet, comme d'autres, devrait conduire la statistique publique à s'organiser autour d'une sorte de triptyque composé d'un tableau de bord annuel, d'une moisson d'études triennales et d'une réflexion plus conceptuelle, à une échelle décennale, qui permette de faire avancer la recherche.

- **Mieux utiliser le corpus existant et développer les études**

Le groupe de travail formule, pour la dizaine de sources existantes, des propositions d'amélioration, qu'il s'agisse du recensement, de données administratives, de données d'enquête de l'Insee ou de panels du ministère de l'Éducation nationale. Il s'est efforcé, à travers une dizaine de recommandations, de se pencher sur les dix principales sources pour formuler des voies d'amélioration.

Le groupe a également proposé que la statistique publique s'organise mieux qu'elle ne le fait actuellement afin de développer des capacités d'étude sur ces sources, dès maintenant et plus encore dès lors qu'elles seront organisées. Ceci devrait se traduire notamment par des appels d'offres en direction du monde de la recherche et par des propositions de collaborations contractuelles avec des chercheurs universitaires sur divers sujets. En raison de la contrainte budgétaire qui s'impose à la statistique publique, il est nécessaire d'essayer de développer des partenariats avec l'université et le monde de la recherche pour envisager le développement des études et de la recherche.

Une quinzaine de recommandations, transversales ou propres à chaque source, visent le développement des études. Le groupe a notamment considéré que des appels d'offres pourraient éclairer des sujets encore mal connus, notamment parce qu'ils sont nouveaux. **Claude THÉLOT** cite à titre d'exemple le sujet des pensions alimentaires et celui des parents non hébergeant qui ont néanmoins leurs enfants avec eux (sujet largement évoqué lors de la réunion de la commission « Démographie et questions sociales »). Le groupe de travail n'a pas souhaité se substituer au groupe stratégique dont il appelle de ses vœux la création mais a suggéré un certain nombre de thèmes d'appel d'offres et d'études que ce groupe pourra, s'il le souhaite, reprendre à travers les procédures habituelles de programmation de la statistique publique.

Le groupe de travail a consenti un effort important de hiérarchisation des priorités et ces deux premières grandes idées, qui regroupent vingt à vingt-cinq des recommandations, sont prioritaires à ses yeux.

- **Lancer une enquête spécifique**

Dès lors qu'un cadre aura été créé, que des sources existantes auront été améliorées et que les études auront été développées, le groupe suggère d'envisager une étude spécifique sur les ruptures familiales afin d'essayer de combler, *via* une enquête ponctuelle par sondage, une partie des informations qui manquent sur le sujet. Les quatre ou cinq dernières recommandations du rapport portent sur le type d'enquête que la statistique publique pourrait envisager. Il pourrait s'agir d'une enquête après rupture, faisant appel à la mémoire, en essayant de se fonder sur ce qui manque le plus, à savoir l'analyse des conditions de vie et d'organisation de la famille après la rupture. C'est cette analyse qui est la plus difficile à éclairer, car l'organisation de la famille est moins normée qu'autrefois, rendant ces processus plus fluides, plus divers et moins faciles à saisir. Cette troisième idée est jugée non prioritaire mais n'en revêt pas moins une certaine importance aux yeux du groupe de travail.

Le groupe était constitué de personnes convaincues de l'importance du sujet et **Claude THÉLOT** insiste sur ce point. Les unions, désunions, les questions relatives au mode de vie des enfants, au niveau de vie des

personnes après la rupture, sont, jusqu'à présent, difficilement cernées. Ces aspects touchant intimement la vie des personnes, la statistique publique prend un risque si elle ne parvient pas à mieux cerner ces aspects. Elle est donc confrontée à un défi immense : sans rien sacrifier de sa rigueur, elle doit parvenir à mesurer des situations beaucoup plus mouvantes. C'est la raison pour laquelle le groupe a estimé que cela valait la peine d'investir et de mettre en place un dispositif particulier réunissant les différentes institutions qui sont en mesure d'éclairer le sujet afin de progresser sur ce point. À ce stade, **Claude THÉLOT** suppose que la statistique publique a eu l'occasion de réfléchir aux modalités de mise en œuvre de certaines recommandations du rapport et de celles qui peuvent être améliorées, voire contestées. Ce n'est pas le rapport qui est capital mais l'amélioration de la statistique publique sur le sujet du rapport.

**Yannick MOREAU** se dit convaincu que ce rapport sera utilisé pendant longtemps, car il est riche de propositions et met en lumière plusieurs points essentiels d'une question de société très importante, touchant de nombreuses personnes, directement ou indirectement. Il s'est écoulé un certain temps entre la version provisoire du rapport mise en ligne et la présente séance, compte tenu notamment de l'impossibilité d'une présentation du rapport lors de la séance du bureau du mois de juillet. **La présidente** propose que le Bureau exprime aujourd'hui un accord formel sur l'adoption du rapport en tant que rapport du Cnis. Cela n'engage pas chacun des membres du Cnis ni ne signifie que la statistique publique soit d'accord avec chacune des propositions contenues dans le document. **Yannick MOREAU** propose de débiter par un premier tour de table visant à recueillir les réactions des membres du Bureau sur le rapport lui-même. Elle indique avoir, quant à elle, des interrogations qui portent notamment sur le rôle que joue la statistique publique au regard des études et de la recherche. Cet aspect a déjà été abordé avec le président de la commission « Démographie et questions sociales », Dominique Libault, qui n'a pu participer à la présente séance. Chacun sait que la statistique publique ne lancera pas de multiples enquêtes nouvelles. D'une façon générale, il ne faut pas toujours attendre d'une enquête nouvelle les réponses aux questions qui surgissent sur un thème donné. Quel est le continuum qui existe entre la statistique publique, les études et la recherche ? Comment ce continuum est-il organisé et quel est le rôle de la statistique publique dans l'organisation de ce continuum ? Sans doute le Cnis devra-t-il s'interroger sur ces questions de fond, si celles-ci n'étaient pas totalement explorées.

**Jean-Luc BIACABE** remercie Claude Thélot pour son exposé clair, riche et qui donne envie de lire le rapport. Il juge cependant délicat d'entendre un « producteur » de statistiques publiques affirmer que l'outil est intéressant mais suscite assez peu d'intérêt. Il demande si une étude a été conduite afin de comprendre pourquoi cette richesse statistique suscitait insuffisamment d'intérêt : s'agit-il d'un problème d'accès, de connaissance, de diffusion ? Pourquoi les chercheurs n'exploitent pas davantage ces données, alors que tous les acteurs de la statistique publique sont conscients de l'importance de ces sujets ? Du point de vue des entreprises, les données sont cruciales, concernant par exemple le marché du logement, le niveau de vie ou le niveau de formation des jeunes. Il est donc surprenant que ces aspects n'aient pas suscité davantage de projets de recherche. **Jean-Luc BIACABE** souhaite par ailleurs savoir pourquoi les chercheurs de l'Insee eux-mêmes ne se sont pas suffisamment penchés sur ces sujets afin de réaliser des études.

**Benoît ROBIN** indique avoir lu le rapport avant la présente séance et avoir tout autant apprécié sa présentation orale. Il tient à saluer la clarté du document et des réflexions fournies, qui dressent un panorama très éclairant des enjeux en présence. Les organisations syndicales sont attentives à ces questions de rupture, même si elles ne comportent pas de lien direct avec la question du travail. Ce rapport soulève, plus largement, des questions vis-à-vis de l'appareil statistique. La statistique publique est encouragée, à travers la recommandation n°25, à mobiliser le programme des investissements d'avenir. **Benoît ROBIN** suppose que le volume de travaux statistiques réalisables au titre du programme d'investissements d'avenir est limité. Il ne paraît donc pas acquis que la statistique publique puisse y recourir, étant entendu que, dans une telle hypothèse, les moyens consacrés à la question des ruptures familiales pourrait priver de moyens d'autres thèmes d'étude.

Faisant écho aux compliments exprimés par des membres du Bureau sur la qualité d'écriture du rapport, **Claude THÉLOT** remercie vivement les deux rapporteurs du rapport et excuse l'absence d'une d'entre elles, professeur à Nancy, qui ne pouvait être à Paris ce jour. Pourquoi cette richesse statistique suscite-t-elle trop peu d'intérêt ? Précisant qu'il n'est plus un producteur de statistiques depuis longtemps et que ses propos n'engagent en rien les producteurs, **Claude THÉLOT** souligne qu'il est difficile, coûteux et compliqué de produire de la statistique. Cette difficulté va croissant compte tenu de la fluidité de la société. La question des nomenclatures, des grandes bases de données et de l'adéquation entre les données administratives, à travers lesquelles nous sommes connus, et notre vie intime rendent la production statistique plus difficile qu'il y a quarante ans. La statistique publique doit évoluer et peine à saisir ou cerner des comportements qui

ne sont pas sanctionnés par le droit et qui sont moins visibles qu'ils ne l'étaient par le passé. La difficulté intrinsèque de la production statistique s'est ainsi accrue, ce qui est allé de pair avec un alourdissement de la contrainte budgétaire. Les études et recherches sont centrales mais apparaissent désormais comme secondaires en termes de préoccupations, de visibilité et d'investissement. Pour autant, la production continue de bénéficier des études et il existe toujours une sorte de lien organique entre la production et les études. Mais, il faut parvenir à dégager des moyens, des qualités et des compétences spécifiques afin de favoriser, au sein de la statistique publique, les études en dépit de la production et de la contrainte budgétaire. C'est ce qui fonde les recommandations 21 à 25 du rapport. **Claude THÉLOT** ne croit pas qu'il soit exact d'affirmer que la statistique publique ne suscite pas d'intérêt. En revanche, son organisation n'est pas optimale.

En ce qui concerne les investissements d'avenir, **Claude THÉLOT** cite la recommandation n°25 : « La statistique publique devrait prendre l'attache de la structure responsable des projets d'investissement d'avenir (PIA) pour financer un grand programme sur la problématique générale de l'adéquation de la mesure à l'évolution des phénomènes et comportements économiques et sociaux, notamment dans le domaine des ruptures familiales ». Les auteurs du rapport ont voulu souligner que la statistique publique constitue un investissement pour la connaissance de la société. Il s'agit même d'un investissement d'avenir, ce qui constitue une des justifications de cette recommandation, qui incite la statistique publique à se penser comme un investissement d'avenir davantage qu'elle ne le fait, ce qui conduit à envisager qu'elle soit pour partie financée par le PIA. Dans cette hypothèse, les ruptures familiales n'ont pas été ciblées : nous avons plutôt souhaité fixer pour objectif l'adéquation de la mesure à l'évolution des phénomènes et comportements économiques et sociaux. Il incombera à la statistique publique de traduire, en les hiérarchisant, les priorités qu'elle entend fixer. **Claude THÉLOT** juge légitime que le Cnis et la statistique publique privilégient et hiérarchisent une telle démarche, sans forcément placer les ruptures familiales en tête.

**Yannick MOREAU** voit dans cette dernière proposition un point sensible. La fluidité des rapports sociaux et l'impossibilité de les enfermer dans des catégories juridiques faciles à saisir crée en effet un défi redoutable pour la statistique publique. La demande du Haut Conseil de la famille, très inspirée au départ par la question du paiement des pensions alimentaires, suscite assez vite des questionnements très différents : que produisent au total ces ruptures plus fréquentes et de formes parfois nouvelles ? Puis se font jour des questions d'organisation et instrumentales, ce qui peut également donner lieu à débat. **Yannick MOREAU** donne la parole à Chantal Cases et Patrick Aubert pour qu'ils nous informent des premières perspectives de réponse aux recommandations envisagées par la statistique publique.

**Chantal CASES** rappelle qu'elle a déjà eu l'honneur de commenter ce rapport au sein de la commission « Démographie et questions sociales ». Elle y avait souligné la qualité du rapport et se rallie aux commentaires formulés par différents membres de la commission quant à la qualité de l'analyse et de nombre des recommandations qu'il contient. Le rapport étant connu depuis plusieurs mois, le travail lié aux recommandations a débuté au sein de l'Insee. Il avait d'ailleurs débuté en amont de la diffusion du pré-rapport et se poursuit depuis lors. S'agissant du cadre général, Chantal Cases rappelle avoir souligné, en commission « Démographie », que le positionnement du groupe stratégique proposé par le rapport ne conviendrait peut-être pas à l'ensemble des producteurs de statistiques et à l'organisation du système statistique public. Cependant, le besoin de coordination des producteurs souligné par le rapport a déjà donné lieu à la constitution d'un groupe moins formel. Il est d'ailleurs assez large, puisqu'il regroupe, outre l'Insee et la Drees, la Cnaf, l'Ined et le service statistique ministériel du ministère de la Justice. D'autres producteurs et diffuseurs de statistique publique y participent, notamment la Depp, qui a souhaité très tôt y être incluse, ainsi que la Dares et le SOeS, en tant que co-producteur de l'enquête « logement ». Ce groupe s'est réuni une première fois à la fin du mois de septembre. Il a été décidé, de manière pragmatique, que les réunions seraient organisées successivement par chacun de ses membres. Le groupe semble, au vu du projet de compte-rendu de sa première réunion de septembre dernier, bien fonctionner. Un grand nombre d'informations ont été échangées et différents projets de production, d'études et de diffusion ont été évoqués. Les recommandations font déjà l'objet de débuts de réalisations. Les recommandations relatives aux nomenclatures ont été très largement acceptées et les producteurs se mettent en position d'y répondre. Ces nomenclatures, très opérationnelles, paraissent cohérentes avec l'évolution en cours du questionnaire du recensement, qui devrait mesurer à compter de 2018 de manière beaucoup plus fine, dans la feuille de logement du recensement, les liens entre les différentes personnes du ménage (et non seulement les liens avec la personne de référence du ménage). Des travaux sont en cours sur les tableaux de composition des ménages issus des différentes enquêtes « ménages » de l'Insee afin de pouvoir les empiler. L'unité des études démographiques et sociales de l'Insee travaille à l'analyse de la multi-résidence des enfants à travers cette source. Des publications sont en cours concernant l'analyse du recensement et des questions relatives au statut matrimonial légal, qui ont fait l'objet d'une proposition d'évolution dans le rapport. Il

semblait important de bien comprendre les données obtenues à travers le questionnaire actuel, qui a déjà été modifié récemment, avant de le faire évoluer. Des analyses sont également en cours à partir de l'échantillon démographique permanent (EDP), dont le groupe de travail avait souligné l'intérêt et la richesse. S'agissant de l'Insee, une investigation est conduite sur les unions et désunions, ce qui permettra d'analyser les données fournies par l'EDP sur les unions libres et leur rupture. Un travail est en cours à partir de l'EDP également sur les personnes qui restent dans le logement après une séparation. Plus généralement, la construction d'un système d'information unifié sur les familles fait partie des objectifs de l'Insee à moyen et long terme. Elle progresse peu à peu.

L'échantillon démographique permanent (EDP) a fait l'objet d'un groupe d'exploitation spécifique créé il y a quelques mois. Concernant certaines des sources mentionnées dans le rapport, en particulier l'échantillon démographique permanent, l'Insee est favorable à l'utilisation par les chercheurs de ces sources, qui ont en partie été construites pour eux. Peut-être les problèmes de financement de la recherche constituent-ils une des causes de la sous-utilisation, par les chercheurs, des données disponibles. S'agissant de l'enquête spécifique, **Chantal CASES** rappelle avoir estimé, en commission « Démographie » qu'il lui semblait important d'exploiter toutes les sources existantes avant de lancer cette nouvelle enquête. Elle avait également souligné que le calendrier proposé dans le rapport n'était guère applicable par l'Insee, en raison des moyens d'enquête, le calendrier des enquêtes de l'Insee est saturé jusque fin 2019.

**Patrick AUBERT** complète les nombreuses informations fournies quant aux résultats de la première réunion du groupe de coordination qui a eu lieu fin septembre. Un large programme d'études est d'ores et déjà inscrit dans le calendrier de travail de différentes institutions, y compris des services statistiques auxquels on n'aurait peut-être pas spontanément pensé, comme la Depp, la Dares et le SOeS, qui se montrent volontaires sur le sujet. En ce qui concerne l'enquête spécifique, la Drees estime qu'il est important de pouvoir répondre au préalable à des questions telles que le choix de l'échantillon ou la pertinence d'une interrogation en miroir ainsi que sa faisabilité, étant entendu qu'il peut s'avérer difficile d'interroger les deux membres du couple lorsque les liens ont été rompus. C'est pourquoi, la Drees lance une enquête qualitative qui permettra aussi de mieux circonscrire les objectifs de l'enquête, comme de sérier les problématiques auxquelles on ne pense pas nécessairement, visant à savoir par exemple qui achète les vêtements pour les enfants. La Drees s'est aussi efforcée de préparer la réflexion sur les appels à projets de recherche. Elle est dotée d'une mission de recherche, la MiRe, qui a une certaine expérience en la matière. Il est apparu que pour être fructueux, ces appels à projets de recherche devaient s'appuyer sur un travail préparatoire, notamment en termes de revue de la littérature existante et de documentation des sources. À cet effet, la Drees a passé un marché avec une chercheuse en vue d'une revue de la littérature sur la recherche existante dans ce domaine. Sur le plan de la diffusion, le rapport évoque notamment un tableau de bord. En pratique, chacun des services statistiques dispose déjà de supports de diffusion. La question qui se pose est moins de créer un nouveau produit que de rassembler dans un endroit donné un accès facile à un grand nombre de données pour les utilisateurs. La Drees propose sur son espace de diffusion de rassembler, en quelques pages de synthèse, tous les liens vers les données produites.

**Yannick MOREAU** signale que, comme pour tous les rapports du Cnis, le Bureau évoquera le sujet de façon très régulière et en assurera le suivi.

**Jean-Luc TAVERNIER** remercie Claude Thélot pour la présentation du rapport du groupe de travail. Il indique avoir conscience du fait qu'un groupe organisé de producteurs de statistique publique intégrant l'Ined et la Cnaf ne répond pas pleinement à la demande du rapport en vue de la création d'une nouvelle instance ouverte. Il considère qu'il existe déjà de nombreuses instances représentant les utilisateurs, à commencer par le Haut Conseil de la famille et la commission compétente du Cnis. Les producteurs s'organisent et sont prêts à rapporter à tout moment, au Haut Conseil de la famille et à la commission compétente (« Démographie et questions sociales ») du Cnis. Procéder différemment créerait un précédent et accroîtrait considérablement une comitologie déjà suffisamment développée. L'enquête arrive en fin de liste dans la hiérarchisation évoquée. Elle n'est pas oubliée pour autant. Elle semble reposer à l'évidence sur un protocole à examiner attentivement d'un point de vue méthodologique. Si la collecte apparaît comme suffisamment compliquée pour ne pouvoir être réalisée que par les enquêteurs de l'Insee, un autre problème se fera jour : le temps disponible des enquêteurs de l'Insee, chaque année, pour réaliser des enquêtes qui ne relèvent pas des règlements européens ni des enquêtes pluriannuelles auxquelles l'Insee s'est engagé est extrêmement réduit, et ne permet de réaliser qu'environ une enquête supplémentaire par an. Une concurrence va ainsi se faire jour par rapport à d'autres thèmes tels que le handicap ou l'immigration. Il faudra donc faire des choix s'il s'avère impossible de s'appuyer sur des prestataires privés, avec des moyens de financement dont l'origine resterait à préciser.



S'agissant de la place de la statistique publique dans la recherche, **Jean-Luc TAVERNIER** rappelle que l'Insee réalise des études économiques, sociales et démographiques. Les SSM, notamment dans le secteur social, réalisent des recherches et études et essaient de maintenir cet effort en dépit de la contrainte qui pèse sur leurs moyens. L'Insee continuera à commenter ses chiffres et restera ainsi l'un des premiers utilisateurs de ces travaux. Une autre tendance s'affirme depuis quelques années : l'Insee consomme de plus en plus de moyens pour la mise à la disposition des données auprès du monde académique, lequel s'est ouvert à l'utilisation de ces données. Il ne faut donc pas tout attendre de l'Insee. Le rôle de celui-ci est de permettre au monde académique d'accéder à ces données de manière fluide, ce qui rejoint la première recommandation du rapport. À cet égard, il convient de rappeler qu'outre l'accès aux données, l'existence de financements constitue une condition importante de mobilisation des chercheurs. Or **le directeur général** observe que le budget de l'Insee est extrêmement rigide. Il n'existe pas de ligne budgétaire spécifique, au sein de l'Insee, pour les appels à projets de recherche.

**Claude THÉLOT** juge que cette situation n'est pas raisonnable.

**Jean-Luc TAVERNIER** observe en tout cas que cette situation existe de longue date. Une autre difficulté a trait au plafond d'emploi, qui ne permet pas d'accueillir de façon temporaire des chercheurs et des collaborateurs extérieurs, sauf à admettre une entorse aux règles. Ce plafond d'ETP s'applique aussi aux enquêteurs, maintenant que ceux-ci sont des agents contractuels. Il existe la tentation de rechercher des financements plus flexibles, ce qu'exprime d'une certaine manière la recommandation relative au programme d'investissements d'avenir (PIA). Si tout porteur d'activité peut défendre le point de vue selon lequel son activité constitue en soi un investissement, cet argument manque dans le cas d'espèce de robustesse. De plus, ce n'est pas d'un investissement ponctuel que la statistique publique a besoin mais plutôt d'un financement qui s'inscrirait dans la durée. Utiliser le programme d'investissements d'avenir pour un tel programme s'apparenterait d'une certaine manière à une débudgétisation qui n'a pas lieu d'être. Nous ne sommes pas là dans le cadre de l'obtention d'un LabeX comme le centre d'accès sécurisé aux données (CASD). Prévoir un financement *ab initio* pour une action dans un domaine très précis serait contraire à la doctrine d'emploi des investissements d'avenir. La solution la plus raisonnable consisterait, selon **Jean-Luc TAVERNIER**, à irriguer des appels à projets dans le monde académique. À la différence de l'Insee, la Drees dispose de quelques budgets mobilisables pour cette finalité.

**Claude THÉLOT** estime que les positions exprimées témoignent d'une prise en considération du rapport et de ses suggestions. L'Insee se trouve face à un double défi : la conjugaison d'une difficulté objective de la mesure dans une société plus fluide et des contraintes considérables, que le directeur général de l'Insee vient de rappeler sur le plan des moyens. La concomitance de ces deux circonstances oblige à innover. Telle est la priorité, que les chemins pris pour sortir des sentiers battus passent par les voies tracées dans le rapport ou non. Les décisions à prendre par la statistique publique doivent donc avoir cette « couleur » d'innovation pour répondre au sujet. Le groupe présenté par Chantal Cases constitue plutôt un groupe de producteurs. **Claude THÉLOT** considère qu'y associer un ou deux chercheurs serait bénéfique. Le rapport a par ailleurs proposé une forme possible pour un tableau de bord, en soulignant la nécessité de celui-ci. Il importe surtout que, dès 2017, un dispositif visible soit mis en œuvre, sous la forme qui agréé le Cnis, qui dépasse, en les synthétisant, les publications des différentes institutions, faute de quoi personne ne s'y retrouve. Enfin, **Claude THÉLOT** se dit convaincu qu'un organisme comme le Cnis doit aider la statistique publique. La contrainte qui pèse sur les moyens de l'Insee est considérable ; il faut s'efforcer d'innover, sans immédiatement considérer qu'il s'agit d'un détournement. Peut-être les investissements d'avenir ne constituent-ils pas un vecteur pertinent. **Claude THÉLOT** observe néanmoins qu'en de nombreux lieux de l'appareil d'État, il a été possible de faire participer étroitement un certain nombre de chercheurs, sans détournement. À la Cour des Comptes et au sein de l'administration centrale, il s'agit d'un jeu « gagnant-gagnant ». Les chercheurs vont en effet là où se trouvent des moyens, mais leur intérêt pour le sujet n'en constitue pas moins un moteur tout aussi puissant. Bien qu'étant peu rémunérés, les maîtres de conférences qui travaillaient à la Cour des Comptes étaient ravis. **Claude THÉLOT** indique aussi avoir fait travailler au ministère de l'Éducation nationale, lorsqu'il était directeur de la Depp, des chercheurs qui trouvaient essentiellement leur intérêt dans la publication d'articles. Il est fatal qu'il en soit ainsi, même si une telle situation n'a guère de sens. Trouver des formes innovantes d'accueil de chercheurs universitaires serait aujourd'hui bienvenu.

Saluant à son tour la qualité de rédaction du rapport, **Yannick MOREAU** réaffirme que celui-ci fera date et se dit convaincu qu'il sera évoqué à plus d'une reprise au Cnis. Elle remercie le groupe de travail d'avoir enrichi la contribution du Cnis en proposant une expression très élaborée de la demande sociale.

**Yannick MOREAU** signale qu'un projet de communiqué adopté par le président du groupe de travail et préparé par le Secrétariat général du Cnis a été remis sur table aux membres du Bureau. Elle invite ces derniers à faire part d'ici la fin de la séance d'éventuelles remarques à ce sujet. Il est prévu de diffuser ce communiqué le mardi 18 octobre.

**Dominique ALLAIN** explique qu'afin de susciter davantage de reprises par les journalistes, les communiqués de presse ne sont généralement pas diffusés le vendredi.

La CFDT s'est excusée de son absence ; le bureau d'octobre ayant lieu pendant son Conseil national trimestriel. Elle a transmis plusieurs commentaires qui n'ont pas été repris en séance mais qui sont annexés au présent compte rendu (voir pages 19 et 20).

## **.II PRÉSENTATION POUR AVIS DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ SUR LE PROJET D'UTILISATION DES DONNÉES DE CAISSE DANS LE CALCUL DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION**

Yannick Moreau indique qu'elle souhaite à ce moment de la réunion informer les membres du bureau qu'elle a fait part au cabinet du ministre de l'économie et à Jean-Luc Tavernier de son souhait d'être déchargée de ses fonctions. Ceci ne résulte nullement d'un manque d'intérêt pour les activités du Cnis mais du constat que la présidence du Cnis exige une disponibilité plus grande que prévu, ce qui n'est pas compatible avec ses autres engagements et sa vie familiale.

Elle préparera et présidera naturellement le prochain bureau si un nouveau président n'est pas encore entré en fonction.

Elle laisse maintenant la parole à Chantal Cases sur le projet d'utilisation des données de caisse.

### **.1 Introduction**

**Chantal CASES** indique que ce projet sur l'utilisation des données de caisse en vue de produire une partie de l'indice des prix à la consommation est qualifié de premier projet de « Big Data » de l'Insee. En réalité, la statistique publique utilise depuis très longtemps de grands volumes de données et des données des entreprises.

Mais, il est vrai que ce projet revêt un caractère exemplaire en ceci qu'il sera le premier permis par l'article 19 de la loi numérique. La manière de travailler sur ce projet doit donc tenir compte des perspectives ouvertes à cet égard pour d'autres données.

Le projet est préparé de longue date, en partenariat avec un certain nombre d'enseignes. Son calendrier est assez tendu puisqu'il est envisagé de le mettre en œuvre pour le calcul de l'indice des prix de 2019, ce qui se traduit par un calendrier resserré d'adoption des textes réglementaires et de préparation du projet.

La loi prévoit une étude d'opportunité et de faisabilité qui a été réalisée par l'Insee, plus précisément par la Division « Indice des prix à la consommation » dirigée par Marie Leclair. C'est un point d'avancement du projet qui sera présenté au cours de la présente séance puisque tous les textes n'ont pas encore été adoptés. Il semblait important de porter ce projet à la connaissance du Cnis dans la mesure où un avis formel du Bureau sera requis sur ce texte lors d'une prochaine séance.

Cette étude d'opportunité et de faisabilité a déjà été présentée à la commission « Entreprises et stratégies de marché », sans y susciter de remarques particulières. Une concertation a été conduite avec les grandes enseignes, dont certaines ont déjà participé à l'expérimentation.

### **.2 Loi numérique et données de caisse**

**Michel ISNARD** souligne que lorsque s'est posée, du point de vue juridique, la question de la récupération des données de caisse présentes dans les bases de données des entreprises, l'Insee s'est interrogé sur le cadre juridique nécessaire et est arrivé à la conclusion qu'il fallait une loi pour rendre obligatoire cette transmission, dès lors qu'il était question d'accéder à des données en masse issues des bases de données d'entreprises. La « loi pour une République numérique », dite « loi numérique », devant être examinée par le Parlement, a fourni un véhicule législatif pour y insérer les dispositions relatives à l'utilisation des données

de caisse. Quelques modifications de forme ont été apportées par l'Assemblée nationale et le Sénat mais aucune modification de fond n'y a été introduite. La loi, qui a été promulguée au Journal Officiel du 8 octobre, n'a pas donné lieu à saisine du Conseil constitutionnel.

La première partie de la loi indique qu'un arrêté pris par le ministre chargé de l'économie obligera les personnes morales de droit privé détenant des données à les transmettre à l'Insee ou aux SSM afin de pouvoir mettre en place la transmission électronique souhaitée. L'article 19 fixe un certain nombre de conditions, notamment le fait que cet arrêté doit être précédé d'une concertation avec les personnes de droit privé, d'une étude d'opportunité et de faisabilité et d'un avis du Conseil national de l'information statistique.

La loi prévoit des exceptions au principe de divulgation de données, notamment à l'intention des chercheurs, dans la mesure où les données qui identifient les personnes morales ne peuvent être transmises à quiconque : seules des données agrégées, ne permettant l'identification d'aucune personne morale ou physique, peuvent être transmises aux chercheurs.

En cas de non transmission des données, des sanctions pécuniaires sont prévues et le montant de l'amende instaurée par le texte est dix fois plus élevé en cas de récidive.

Le décret d'application précisant les modalités de mise en œuvre de l'article 19 énonce que « les conditions dans lesquelles sont réalisées ces enquêtes, notamment leur faisabilité et leur opportunité, les modalités de collecte de données, de même que, le cas échéant, celles de leur enregistrement temporaire et celles de leur destruction, sont fixées par voie réglementaire », c'est-à-dire par un décret simple. Celui-ci est en cours de rédaction par l'Insee, en liaison avec la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances afin de retranscrire dans les termes juridiques adéquats l'opportunité et la faisabilité d'une enquête.

S'il s'agit du premier projet « Big Data » de l'Insee, il ne s'agit certainement pas du dernier. Les conditions prévues dans le décret doivent donc pouvoir satisfaire les projets à venir, qu'ils portent sur la géolocalisation des téléphones portables ou sur d'autres sujets qui dépassent le cadre de l'indice des prix.

Bien que la loi ne prévoit pas le passage du décret en Conseil d'État, il est probable qu'un avis sera demandé à ce dernier. Certaines enseignes étant peu favorables au projet, il est important que la base juridique qui fonde le dispositif de sanctions financières soit robuste. Le ministère de l'économie et des finances a demandé à l'Insee que le décret soit prêt au plus tard fin 2016 et **Michel ISNARD** se dit confiant quant à la possibilité de tenir cet objectif. L'Insee travaille parallèlement sur l'arrêté qui listera les variables et les conditions de transmission des données.

### **.3 Présentation de l'étude d'opportunité et de faisabilité**

**Marie LECLAIR** rappelle que l'indice des prix à la consommation est l'instrument de la mesure de l'inflation. Très utilisé à des fins économiques, sociales, monétaires et financières, il a un pendant européen harmonisé, l'IPCH, défini par des règlements.

L'indice des prix à la consommation (IPC) représente l'évolution du budget nécessaire à l'achat d'un panier de biens et de services, dont la composition va couvrir de manière quasiment exhaustive la consommation des ménages. Il est fixe au cours d'une année de façon à identifier des évolutions de prix et non des évolutions de qualité. Il peut être revu chaque année de façon à être aussi proche que possible des habitudes de consommation des ménages. En pratique, environ 200 000 prix sont relevés chaque mois dans 30 000 points de vente, grâce à des enquêteurs de l'Insee. Ces données sont complétées par des informations (représentant 40 % de l'indice) collectées au plan central ou sur internet.

Les données de caisse constituent une source riche et offrent la perspective d'un nombre de relevés beaucoup plus élevé que ce qui est pratiqué actuellement, bien que le nombre de 200 000 relevés soit déjà élevé. Elles pourraient améliorer la précision de l'indice des prix à la consommation et permettre la publication de nouvelles statistiques, en particulier à un niveau géographique plus fin et sur des segments de consommation qui ne sont pas spécifiquement pris en compte aujourd'hui (par exemple les produits « bio » ou ceux issus du commerce équitable). Un dernier enjeu du projet réside dans les économies potentielles d'une partie de la collecte, synonymes d'une diminution des coûts de production.

L'Insee souhaite utiliser, à compter de 2019, les données de caisse dans la production de l'indice publié et diffusé des prix à la consommation. Ce ne sera pas fait pour l'intégralité de l'indice, qui couvre l'intégralité de la consommation des ménages et des formes de vente utilisées par les consommateurs. Les données de

caisse ne seront utilisées que pour un champ limité à celui des produits industriels alimentaires, d'hygiène-beauté et d'entretien de la maison vendus dans les supermarchés, les hypermarchés et les magasins multi-commerce. Il est prévu de ne pas modifier les concepts de l'indice des prix à la consommation.

Une expérimentation préalable est conduite depuis 2012 avec quatre enseignes volontaires sur environ 30 % du champ final des données de caisse (ce qui représente un volume important de données). Elle a permis d'identifier les obstacles et les avancées statistiques que permet l'utilisation des données de caisse – par exemple leur agrégation avec d'autres données. Elle a également fourni l'occasion de tester la réception informatique et le stockage sécurisé des données. L'expérimentation a enfin permis d'évaluer le coût financier de l'opération.

Afin de compléter cette expérimentation, l'Insee souhaite effectuer au cours de l'année 2018 un double calcul de l'indice des prix à la consommation, en utilisant à la fois les données de caisse et la collecte de terrain effectuée jusqu'à présent, de façon à « rôder » son système de production et à vérifier l'atteinte d'un même résultat avec ces deux modes de collecte. La réalisation d'une double collecte en 2018 impose de disposer des données dès 2017 car l'indice des prix à la consommation est un indice de Laspeyres, c'est-à-dire qu'il est calculé sur un panier défini l'année précédente de celle où l'on collecte les prix. Il faut donc pouvoir définir les produits consommés au cours de l'année 2017, de façon moyenne, sur l'ensemble de l'année, compte tenu des phénomènes de saisonnalité qui touchent la consommation.

Le projet français n'est pas isolé : des projets similaires existent au niveau européen, à des degrés d'avancement divers. Six pays européens utilisent aujourd'hui les données de caisse dans l'indice des prix à la consommation qu'ils publient. C'est notamment le cas depuis 2002 aux Pays-Bas. Dans la quasi-totalité des autres pays, des projets ont été initiés sur le sujet. Eurostat incite les instituts statistiques nationaux à utiliser cette source de données et prépare une recommandation sur la collecte et le traitement des données de caisse.

#### **.4 Les données demandées aux enseignes**

Pour calculer l'indice, explique **Marie LECLAIR**, l'Insee a besoin de connaître, pour chaque article défini par un code-barres, chaque jour, dans chaque point de vente, les prix pratiqués et les quantités vendues. Le code de classement interne de l'enseigne ainsi que le libellé de l'article dans la nomenclature de l'enseigne doivent également être connus.

La transmission quotidienne demandée aux enseignes sera assortie de la possibilité de la décaler de deux jours maximum par rapport à la réalisation des ventes en raison des délais très courts dans lesquels l'indice des prix à la consommation est produit. En effet, une première estimation provisoire est publiée le dernier jour ouvré du mois. Il s'agit aussi de données très volumineuses, qui doivent être contrôlées au fur et à mesure afin de s'assurer de l'absence d'incident de production.

Ces transmissions seront sécurisées informatiquement, par chiffrement et stockage dans des bases de données. Elles seront également sécurisées juridiquement par la loi de 1951 puis par la loi numérique et ses décrets d'application, et enfin par des conventions bilatérales qui seront passées avec chaque enseigne.

Les données pourront être transmises par un intermédiaire désigné par l'Insee. À l'heure actuelle, la plupart des enseignes transmettent leurs données de caisse à des sociétés d'étude de panel. L'Insee propose qu'une société de ce type, désignée par l'Insee, serve de tiers de transmission, ce qui éviterait de générer de nouveaux coûts de transmission pour les enseignes.

Un échange a été noué avec les enseignes sur ce projet, d'abord en phase expérimentale avec les quatre enseignes qui ont accepté d'y participer, ce qui a fourni de nombreux enseignements. Une réunion a été organisée le 30 juin 2016 afin de présenter à l'ensemble des enseignes le dossier d'étude d'opportunité et de faisabilité et les modalités pratiques de transmission. Seules deux enseignes n'ont pas participé à cette réunion, laquelle a fourni l'occasion d'échanger sur d'éventuelles difficultés posées par le projet. Trois difficultés non bloquantes ont été mentionnées :

- l'absence de centralisation du système d'information d'une enseigne ; un travail est en cours afin de trouver une solution ;
- le souhait d'une enseigne de transmettre directement ses données à l'Insee sans passer par un tiers de transmission, ce qui a conduit à échanger avec elle sur les modalités de cette transmission ;

- des difficultés invoquées par une enseigne sur la périodicité des transferts, qui ne posent finalement plus de difficulté.

## .5 Débat

**Yannick MOREAU** rappelle que ce point avait été initialement inscrit à l'ordre du jour pour avis, puisque le Cnis devra formuler un avis sur ce projet. La procédure n'étant pas suffisamment avancée pour que cet avis puisse être exprimé ce jour, il a été décidé de maintenir un point d'information à l'ordre du jour afin de s'assurer de la possibilité d'expression d'un avis lors de la prochaine séance du Bureau.

**Charles EL NOUTY** observe que cette enquête sera reconduite dans différents secteurs d'activité de l'Insee. Il ne comprend pas pourquoi le site sécurisé de collecte des données n'est pas directement abrité par le ministère de l'économie, qui remplirait très bien cette fonction puisqu'il opère déjà ainsi pour la collecte des impôts. **Charles EL NOUTY** souhaite par ailleurs savoir ce qui est prévu concernant les enseignes étrangères.

**Benoît ROBIN** rappelle que la CGT- FO a exprimé à plusieurs reprises ses réserves sur ce projet. Les éléments techniques décrits dans le document montrent que l'utilisation des données de caisse n'est pas aussi facile à appréhender. Force Ouvrière, très attachée à l'indice des prix, est particulièrement attentive à ces aspects et a également été surprise du choix consistant à faire transiter les données par un intermédiaire. **Benoît ROBIN** sollicite par ailleurs un commentaire quant à l'appréciation figurant dans le document (page 10), évoquant « de bonnes proximités des indices issus des données de caisse ». Enfin, si le document projeté montre bien les limites de la comparaison spatiale, **Benoît ROBIN** demande confirmation du fait que le projet concerne les départements et territoires d'outre-mer, en particulier Mayotte, où des problèmes de mesure des prix sont apparus. Une expérimentation y a été conduite avec le soutien d'organisations syndicales.

**Nicolas PROKOVAS** fait part de l'intérêt de la CGT pour la réalisation du projet « Big Data » de l'Insee, au regard duquel le projet d'utilisation des données de caisse fait figure de pionnier. Le sujet du calcul de l'indice des prix à la consommation est très important et le consensus, sur ce point, n'est pas toujours très solide. La CGT est également très attachée à cet indice. **Nicolas PROKOVAS** souhaite ensuite aborder des questions pratiques de compréhension du projet, à commencer par la façon dont les données de caisse peuvent tenir compte de prix promotionnels pratiqués pour certains produits, avec le même code-barres que pour les produits proposés au prix normal. Une autre question a trait à la façon dont les données de caisse permettent d'identifier les clients porteurs de cartes de fidélité. Le risque semble également exister de voir l'une des enseignes participantes se retirer du projet : comment l'Insee procéderait-il alors, eu égard notamment aux contraintes budgétaires avec lesquelles doit composer l'Institut ? Enfin, si **Nicolas PROKOVAS** juge que le fait que le projet n'ait pu voir le jour qu'à la condition que les chercheurs n'aient pas accès aux données pose un problème de principe qui mérite qu'une position officielle soit prise à ce sujet. Le refus d'accès des chercheurs à des données individuelles mais anonymisées constitue un pas en arrière significatif pour la statistique publique et il demande des précisions sur le cadrage juridique rappelé en page 9.

**Patrick DUCHATEAU** se dit très favorable à l'utilisation des données de caisse pour le calcul de l'indice des prix. Elle pourrait d'ailleurs être étendue à d'autres champs. Une question se pose en cas de refus d'une enseigne – cas de figure qui semble loin d'être théorique, comme on le constate lors des séances du comité du contentieux. **Patrick DUCHATEAU** se dit favorable à une transmission directe des données par enseigne, plutôt que de prévoir le passage par une société intermédiaire, qui semble de nature à compliquer le dispositif. Il suppose enfin que les nomenclatures des différents produits ont été harmonisées au préalable.

**Yannick MOREAU** s'enquiert des ordres de grandeur des coûts et des gains estimés pour le projet dans le champ couvert par la « loi numérique ».

**Marie LECLAIR** précise qu'une estimation des coûts a été réalisée dans le cadre de l'étude préalable. Le dispositif génère des économies de collecte mais implique de traiter des bases de données d'un volume gigantesque. L'estimation de l'étude préalable table sur un gain d'environ 300 000 euros en année pleine et une diminution du temps de collecte des prix de 19 %.

**Yannick MOREAU** souhaite connaître les gains estimés (en ETP) en termes d'effectifs d'enquêteurs.

**Marie LECLAIR** confirme qu'un chiffrage pourra être communiqué pour le prochain Bureau. Il conviendra d'affiner ces estimations lorsque la liste exacte des enseignes impliquées sera connue.

**Raphaëlle BERTHOLON** plaide également pour l'anticipation de l'impact de ce changement de mode de collecte sur les compétences nécessaires du point de vue de la statistique publique, étant entendu que de nouvelles expertises seront sans doute requises pour s'adapter à cette révolution numérique.

**Marie LECLAIR** précise que l'estimation du gain annuel de 300 k€ tient compte de ce double mouvement, c'est-à-dire de moindres besoins d'effectifs pour la collecte d'une part et le besoin de personnes qualifiées, parmi les statisticiens et informaticiens, pour le traitement des données d'autre part.

L'Insee a la certitude de pouvoir traiter les données de caisse avec un résultat de bonne qualité et même meilleur qu'auparavant. L'Institut est persuadé des avancées qui seront permises, sur le plan statistique, par ce mode de traitement. À titre d'illustration, s'il est possible aujourd'hui d'échantillonner les unités urbaines de manière aléatoire, on ne peut savoir précisément, à un endroit donné, ce qu'on consomme ni dans quels points de vente on consomme. La dernière étape de choix de l'échantillon des produits retenus pour l'IPC s'appuie ainsi sur des enquêteurs, *via* une méthode de quota. Connaître, grâce aux données de caisse, la consommation précise des consommateurs français sur un champ très large constituera à cet égard une avancée importante. L'indice des prix à la consommation est un indice à panier fixe : chaque mois, les mêmes produits seront suivis. Il arrive cependant que des produits disparaissent des rayons, ce qui impose de les remplacer dans le calcul de l'indice. Pour connaître la part des écarts de prix due à l'inflation entre deux dates dans le cas de ces remplacements, diverses méthodes doivent être utilisées, sachant que les prix de l'ancien et du nouveau produit ne sont pas relevés à la même date. Avec les données de caisse, l'historique sera connu et des méthodes de remplacement plus performantes pourront être mises en œuvre. Les indices seront comparés en « grandeur nature » lors de la collecte 2018 afin de s'assurer de leur concordance (condition requise pour passer en production). Toutefois, un écart possible entre les deux indices n'est pas forcément synonyme de mauvaise qualité des données de caisse et de leur traitement. Pour donner un exemple, jusqu'à présent, les produits faisant l'objet d'un relevé pour l'IPC sont des produits « bien suivis et bien vendus ». Dans le cas du saumon fumé, par exemple, ce sont les paquets de quatre tranches, en vente toute l'année, qui sont suivis. Or la majeure partie du volume de saumon fumé consommé par les ménages en une année est constituée par les grands paquets qui sont consommés à Noël. Ces paquets n'étant pas en vente toute l'année, ils ne sont pas suivis dans l'IPC. Des écarts d'indice sont ainsi apparus pour le saumon fumé, en constatant que les produits suivis n'étaient pas représentatifs de la consommation des ménages, ce ne sera plus le cas avec les données de caisse. L'Insee considère que l'utilisation des données de caisse dans l'IPC va fournir une vue plus juste de la réalité économique.

S'agissant des concentrateurs, **Marie LECLAIR** précise que l'intermédiaire transmettra à l'Insee les données déjà transmises par l'enseigne, sans la moindre intervention sur ces données. La mise en place d'un flux sécurisé est coûteux, pour les enseignes comme pour l'Insee. Or il existe déjà un flux de l'enseigne vers un concentrateur qu'il semblait logique d'utiliser afin d'éviter à l'enseigne des coûts supplémentaires. Il s'agit d'une possibilité offerte aux enseignes et non d'une obligation. Le flux qui relie le concentrateur à l'Insee est sécurisé et géré par l'Insee.

**Michel ISNARD** signale que les enseignes transmettent déjà aujourd'hui leurs données de caisse aux concentrateurs. Il ne s'agit pas d'un flux qui sera spécifiquement créé pour l'Insee. Il existe deux concentrateurs et les enseignes transmettent leurs données aux deux concentrateurs afin de faire jouer la concurrence.

S'agissant des codes-barres, **Marie LECLAIR** précise que les données de caisse présentent un apport significatif à l'indice des prix à la consommation. Celui-ci ne suit pour l'instant que les promotions qui s'appliquent à l'ensemble des consommateurs, car il est impossible de connaître le nombre de consommateurs détenant la carte de fidélité et donc le nombre de ceux qui pourront bénéficier de la promotion. Les promotions qui apparaîtront demain dans les données de caisse refléteront précisément le taux de détention des cartes de fidélité.

En outre, en cas de promotion proposée par les fabricants, le produit porte un code-barres distinct de celui apposé sur le même produit sans promotion, ce qui permet d'identifier ces promotions. Il existe un référentiel permettant de savoir à quel produit chaque code-barres correspond.

Ce référentiel permet par ailleurs de classer les articles suivis dans la nomenclature, étant entendu que le suivi de codes-barres assortis de prix ne suffit pas à déterminer comment effectuer des remplacements ni

comment agréger ces informations avec d'autres données. Dans un premier temps, l'Insee ne sera pas en mesure d'intégrer les données de caisse pour les produits des départements d'outre-mer, où le fonctionnement du référentiel des produits et des enseignes est différent. Il se trouve qu'un certain nombre de produits spécifiques sont consommés dans ces territoires et que l'Insee n'a pas, pour l'instant, de référentiel permettant de les classer.

Enfin, il convient de préciser qu'une partie de l'économie de collecte que doit permettre l'utilisation des données de caisse, au regard du coût actuel de la collecte, sera utilisée pour effectuer des suivis de prix afin de comparer les relevés de terrain et les données de caisse. Une enquête de contrôle sera ainsi effectuée sur une base aléatoire afin de s'assurer que les données de caisse correspondent bien aux prix pratiqués dans les magasins. Des contrôles de cette nature ont déjà été effectués ponctuellement lors des expérimentations. Ces enquêteurs effectuant les enquêtes de contrôle pourraient être mobilisés pour compenser la perte de données dans l'hypothèse où une enseigne refuserait de transmettre des données ou en cas de défaillance informatique. Il reste à définir les modalités pratiques et techniques qui seraient mises en œuvre pour cette collecte « dégradée ».

**Jean-Luc TAVERNIER** signale que ce sont les concentrateurs qui gèrent les référentiels. Passer par ces intermédiaires permet donc de s'assurer à chaque instant de la cohérence de la transmission par rapport au référentiel des codes-barres.

Il précise par ailleurs que les enseignes étrangères sont traitées de la même manière. Des enseignes étrangères sont notamment présentes en France dans le « *hard discount* » et il faudra les associer au projet.

**Marie LECLAIR** observe que les enseignes de *hard discount* ne passent pas, aujourd'hui, par des concentrateurs. Elles n'ont donc pas de systèmes d'information tout à fait prêts à des transmissions de données de cette nature. De plus, elles disposent souvent de produits propres, assortis de codes-barres propres, qui ne figurent pas dans le référentiel du concentrateur. Cela dit, une enseigne de *hard discount* a participé à la réunion de concertation du mois de juin et des échanges ont été noués avec elle afin d'identifier des voies permettant de lever ces difficultés.

**Jean-Luc TAVERNIER** souligne aussi que le gain de collecte en termes d'ETP ne signifie pas que le nombre d'enquêteurs sera réduit d'autant, notamment parce qu'il existe d'autres besoins, évoqués par Marie Leclair. En outre, ce gain est « éparpillé » car il s'agit d'une faible réduction du temps de travail de nombreux enquêteurs répartis sur l'ensemble du territoire. De manière générale, le nombre d'enquêteurs disponibles pour les collectes à réaliser auprès des ménages constitue une source croissante de tensions dans l'allocation de moyens de l'Insee. Ce n'est donc pas nécessairement là que l'Insee fera porter ses efforts.

**Yannick MOREAU** observe que le projet d'étude d'opportunité et de faisabilité relative aux données de caisse constitue une bonne présentation de l'état du projet. Au niveau juridique, il est prévu que le ministre prendra l'arrêté autorisant la collecte par ce mode après l'avis du Cnis et après la réalisation de l'étude de faisabilité et d'opportunité. Si certains membres du Bureau estiment que cette étude nécessite d'éventuels compléments, **Yannick MOREAU** souhaite que ces demandes soient exprimées ce jour ou tout prochainement, afin que les éclaircissements éventuels soient fournis avant une date à définir, mais largement antérieure au bureau du 8 décembre 2016. La structure à donner au projet d'avis du Cnis, sur cette étude d'opportunité, n'est pas encore élaborée. Le projet d'avis sera communiqué aux membres du Bureau plusieurs jours avant la prochaine séance.

### **.III ACTUALITÉS DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE**

Débutant par les actualités internationales, **Jean-Luc TAVERNIER** annonce l'adoption, par la Commission européenne, du projet de règlement IESS (Integrated European Social Statistics), qui établit un cadre commun pour les statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages. Il doit maintenant être adopté par le Conseil et le Parlement européen. Il s'agit du « pendant », pour les ménages, du règlement FRIPS, discuté depuis longtemps, concernant les entreprises, et non encore adopté par la Commission. Le projet de règlement IESS concerne les collectes relatives aux domaines tels que le marché du travail, les revenus, les conditions de vie, la santé, l'éducation, l'usage des nouvelles technologies, etc. Comme ce règlement s'avère assez exigeant en matière de délais de publication pour les distributions de revenu et de taux de pauvreté, l'Insee a demandé une dérogation sur ce sujet, considérant notamment que la retenue à la source ne modifierait pas les délais de mise à disposition des déclarations. L'Institut continuera donc de

produire des indicateurs avancés de taux de pauvreté. Ceux-ci entrent dans le délai du règlement mais n'ont pas la qualité souhaitée par le règlement.

Celui-ci définit des désagréments au niveau régional, qui peuvent être assez détaillées. La France présente la particularité de compter de nombreuses petites régions du fait de la Corse et des départements d'outre-mer. L'Insee aura à investir sur le plan méthodologique ou devra accroître la taille de certains échantillons afin de répondre aux demandes du règlement sur ces « petites régions ».

En application du règlement 223, l'Insee a adressé à la Commission européenne la liste des ONAS (*Other National Authorities*), c'est-à-dire les autorités statistiques autres que l'Insee qui concourent au règlement européen et qui devront être garantes, avec l'Insee, des données transmises à Eurostat. L'Insee s'est efforcé de rationaliser le dispositif et, en première approximation, les ONAS sont des SSM. À l'inverse, tous les SSM ne sont pas des ONAS, car il existe des SSM dans des domaines tels que la défense ou les sports, où les statistiques produites ne sont pas encadrées par un règlement européen. L'Insee a souhaité que les établissements publics qui transmettent directement leurs données soient placés sous la responsabilité d'un SSM. Dans des champs tels que celui des données sociales, la Dares ou la Drees seront les ONAS et seront garantes de la qualité des données produites par ces établissements. Il existe deux exceptions à ce principe. La première est constituée par le centre d'accès sécurisé aux données (CASD), qui permet aux chercheurs d'accéder aux données individuelles, car le règlement européen impose que les transmetteurs de données fassent partie du système statistique public. Il était donc utile que le CASD soit reconnu comme une ONA. Une autre exception concerne le service chargé des statistiques de causes de décès à l'Inserm, le CepiDC. Celui-ci aurait pu être placé sous l'ombrelle de la Drees, mais il participe à un réseau européen et est directement financé par la commission. Or une autre règle conditionne ce financement au statut d'ONA.

L'Insee a par ailleurs, retiré la Banque de France de la liste des ONAS, à la demande de celle-ci, en estimant que cela ne changerait rien à la qualité de la relation avec la Banque.

Sur le plan du cadre institutionnel français, en ce qui concerne la « loi numérique » déjà évoquée, un groupe de travail du Cnis a été créé autour de l'accès des chercheurs à un certain nombre de données publiques (article 36 de la loi). La gratuité des échanges entre les administrations, pour SIRENE, sera instaurée, de même que vis-à-vis du grand public ; « un hackathon » aura lieu le 15 novembre. Un article de la loi instaure le service public de la donnée et une consultation est ouverte par le Secrétariat d'État au numérique. Un autre article énonce que les administrations doivent obligatoirement diffuser les bases de données qu'elles détiennent, sujet sur lequel l'Insee poursuit son investissement.

**Jean-Luc TAVERNIER** évoque également la loi « Égalité réelle dans les Outre-mer », qui constitue une grande source de préoccupation pour la statistique publique. Le texte a été discuté à l'Assemblée nationale en séance publique du 4 au 11 octobre, avec un vote le 11 octobre sur l'ensemble du projet. Le projet de loi du gouvernement ne comportait pas trop de dispositions de principe compliquées à appliquer concernant la statistique dans les DOM mais le texte a été significativement modifié lors de son examen à l'Assemblée nationale. Le sujet essentiel a trait à la capacité à rendre compte de la convergence entre l'Outre-mer et la France métropolitaine, au regard de différents indicateurs choisis pour mesurer des écarts de niveau de développement (évolution du PIB, du taux de chômage, écarts de revenu par habitant, seuil de pauvreté, indicateurs de richesse complémentaires au PIB, figurant dans le rapport issu de la loi « Eva SAS »). Deux articles du texte demandent que le gouvernement remette au Parlement un rapport sur les modalités d'intégration du PIB des collectivités d'Outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie dans le calcul du PIB français. Il faudra déterminer si cette disposition est compatible avec les règles européennes. Un amendement (qui n'a pas reçu l'aval du gouvernement) énonce aussi que toute enquête statistique réalisée par l'État sur l'ensemble des DOM doit aussi être réalisée en Nouvelle-Calédonie et dans les COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française). **Jean-Luc TAVERNIER** n'est pas certain que cette disposition soit constitutionnelle. Il rappelle qu'un article de la précédente loi ne peut être appliqué à ce jour. Cet article prévoit que les statistiques détaillées géographiquement ne peuvent être publiées que si elles sont aussi disponibles pour l'ensemble des DOM et des COM. Un autre article de la loi « Égalité réelle dans les Outre-mer » demande un rapport sur les bases et les périmètres de calcul des taux de pauvreté des populations des Outre-mer et des populations hexagonales afin d'harmoniser les méthodes de calcul. Le texte n'a pas encore été examiné au Sénat.

L'Insee avait demandé l'insertion dans une loi d'un article permettant aux enquêteurs de disposer d'un « passe » Vigik afin d'accéder plus facilement aux immeubles. L'amendement avait été voté par



l'Assemblée. Il a été rejeté au Sénat, qui y a vu un « cavalier », au motif d'un lien trop ténu avec le texte d'origine.

Le projet de loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, voté ce jour 13 octobre, modifie les enregistrements des PACS et des divorces, ce qui a des conséquences statistiques. Dans le texte adopté en deuxième lecture le 12 juillet à l'Assemblée nationale, l'enregistrement des PACS par des officiers d'état civil pourrait faire l'objet d'une remontée statistique. En revanche, la remontée statistique de l'enregistrement par les notaires du divorce par consentement mutuel n'est pas prévue.

Un rapport publié le 11 octobre par une commission d'enquête du Sénat sur le chômage comporte une proposition phare en matière de statistiques, estimant que l'Insee devait réaliser une enquête emploi mensuelle et non trimestrielle. **Jean-Luc TAVERNIER** signale avoir indiqué, lors de son audition au Sénat en vue de la rédaction de ce rapport, le coût que représenterait une telle mesure. Le rapporteur semble avoir indiqué que ce coût pouvait être réduit, en vertu de solutions techniques utilisables. L'Insee lira avec attention le rapport publié afin de connaître les solutions techniques préconisées, sachant que les expériences d'enquête par Internet ne sont pas à ce jour concluantes.

Les membres du Cnis recevront prochainement le rapport stratégique « Insee 2025 » qui représente l'aboutissement de la réflexion de l'Institut dans le cadre de ce chantier. 70 actions sont ou seront mises en œuvre pour appliquer les orientations stratégiques contenues dans ce document.

L'Insee réalise actuellement deux documents de synthèse, au sein de la Direction de la méthodologie et de la coordination. Le premier a vocation à répondre à une dissonance récurrente entre l'Insee et les élus ultramarins à propos des données statistiques disponibles sur les départements d'outre-mer. L'Insee s'est efforcé d'objectiver ses efforts dans le champ de la statistique publique. Le document explicite aussi certaines difficultés que rencontre l'Insee dans la disponibilité et la qualité de certains outils comme les registres ou encore les données administratives telles que les déclarations fiscales.

Un autre rapport est sur le point d'être publié concernant le recensement des indicateurs de suivi pour les objectifs de développement durable des Nations Unies. Après la suppression des doublons, 229 indicateurs ont été identifiés et un recensement a été effectué avec les partenaires de l'Insee au sein des ministères afin de distinguer ce qui relève de la statistique et ce qui n'en relève pas. 31 de ces 229 indicateurs ne relèvent pas du domaine de la statistique, ce qui en laisse 198. Les services producteurs qui seront chargés de la production de ces indicateurs ont été identifiés pour 84 % de ces 198 indicateurs. Les principaux contributeurs sont l'Insee, la Drees et le SSM du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. À eux trois, ces services représentent plus de la moitié des indicateurs. 65 % des indicateurs recensés existent déjà dans une version exacte ou approchée. 22 % d'indicateurs supplémentaires pourraient être produits dans un horizon de trois ans, selon l'estimation qui a été établie. 13 % des indicateurs ne pourraient donc être produits à moyen terme, en raison d'un flou dans leur définition, de l'absence de méthodologie existante ou de coûts trop élevés.

**Jean-Luc TAVERNIER** annonce qu'aura lieu prochainement un événement attendu depuis longtemps : la mise en ligne du nouveau site [www.insee.fr](http://www.insee.fr). La version « bêta 5 » est en cours de test et ce nouveau site devrait offrir des progrès qualitatifs importants.

Les rencontres du Cnis sur les statistiques de l'insécurité ont eu lieu le 5 septembre dernier. Cette rencontre a bien mis en lumière les difficultés institutionnelles, méthodologiques et conceptuelles que soulève ce domaine pour la statistique. Les échanges ont été fructueux et vont alimenter la réflexion sur les évolutions de l'enquête « Cadre de vie et sécurité ». L'Insee, au titre de ses missions de coordination, a mis en place un groupe de travail afin que la classification statistique française des infractions devienne le cadre de référence commun de la production et de la diffusion des statistiques publiques dans les domaines de l'insécurité, de la délinquance et de la justice pénale. Le groupe est présidé par l'Insee.

**Jean-Luc TAVERNIER** propose enfin qu'une liste écrite des publications récentes de l'Insee soit transmise par mail aux membres du Bureau. Une publication sur l'économie numérique et notamment la comptabilisation de l'économie du partage a eu lieu dans le numéro d'Insee Référence consacré à l'économie française. Les publications sur les multinationales (sociétés étrangères installées en France et sociétés françaises installées à l'étranger) ont également rencontré un vif succès. Les salaires dans la fonction publique territoriale ont fait l'objet du numéro 1 618 d'Insee Première. En matière démographique, un bilan des naissances sur une période de quarante ans a été établi. Un autre travail a porté sur l'écart d'âge dans les couples. Une publication a eu lieu sur les PIB régionaux. Une autre a éclairé les mutations de

l'île de La Réunion depuis 70 ans, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la départementalisation de ce territoire.

**Nicolas PROKOVAS** demande où en est le grand événement qui était prévu pour fêter le soixante-dixième anniversaire de l'Insee.

**Jean-Luc TAVERNIER** rappelle qu'un colloque a eu lieu et a déjà été évoqué lors de la précédente séance. La remise du prix d'un concours autobiographique aura également lieu en fin d'année. Par ailleurs, un colloque aura lieu en fin d'année sur Edmond Malinvaud. Des informations sont disponibles sur le site Internet de l'Insee.

**Jean-Luc BIACABE** signale qu'il a été étonné, voire un peu irrité, à titre personnel, de découvrir le rapport parlementaire sur les questions du chômage. Le Cnis a beaucoup travaillé sur ces sujets et a formulé des recommandations. Peut-être ceci peut-il être rappelé au président du Sénat.

**Yannick MOREAU** indique avoir été sollicitée pour une audition devant la commission du Sénat. Elle ne s'y est pas rendue, en raison de nombreuses autres obligations. Il lui est difficile, de ce fait, d'écrire au président du Sénat pour effectuer ce rappel. Le Sénat constate qu'une des deux séries de données est plus satisfaisante que l'autre, ce qui ne doit guère étonner puisque les données de Pôle emploi sont issues de la gestion d'une base administrative. Il n'est pas question pour autant d'empêcher Pôle emploi de publier ses chiffres. Force est de constater que le « bruit » autour des chiffres de Pôle emploi tend à éclipser les efforts produits par le système statistique public dans ce domaine, ce qui est évidemment dommage. Ces efforts ne sont pas vains pour autant.

## CONCLUSION

**Yannick MOREAU** remercie l'ensemble des participants et des personnes ayant contribué à la préparation de cette séance.

*La séance est levée à 12 heures 35.*

*La prochaine réunion du Bureau aura lieu le 8 décembre 2016.*

## Annexe : remarques de la CFDT – Bureau du CNIS du 13/10/2016

La CFDT s'excuse de son absence. Le bureau d'octobre a lieu pendant son Conseil national trimestriel. Toutefois, elle souhaite transmettre, aux membres du bureau du CNIS, plusieurs commentaires, organisés en deux temps :

### 1) Fonctionnement et travaux du CNIS.

Bien que les moyens humains ne soient pas toujours suffisants, ou que les arbitrages politiques et l'actualité impliquent de cibler le suivi des travaux du CNIS, la CFDT tente de s'investir au mieux au sein des différentes instances du CNIS.

C'est pourquoi, il a été décidé qu'un secrétaire confédéral veillerait désormais aux travaux de chacune des commissions thématiques.

Pour rappel :

- Services publics et services aux publics Thibaut Sellier
- Système financier et financement de l'économie Alexis Masse
- Environnement et développement durable Gérard Dumas
- Démographie et questions sociales Tahiry Marcel
- Territoires Aline Degay
- Emploi, qualification et revenus du travail Philippe Couteux
- Entreprises et stratégies de marché Anne-Juliette Lecourt

Et une suppléante, Tahiry Marcel, a également été nommée suppléante au Comité du label.

Il est donc important que chacun puisse être destinataire des ordres du jour, documents et actualisation des dates de réunion, en parallèle des informations mises en ligne. Outre les commissions, Anne-Juliette Lecourt, membre du bureau, demeure le principal point d'entrée à la CFDT.

La CFDT est très attachée à l'instance du CNIS. Il existe une interaction très forte entre l'évaluation et les indicateurs existants et la construction des normes sociales, des politiques publiques et des pratiques des acteurs économiques et sociaux. Il y a donc un véritable enjeu que la CFDT soit en veille sur les travaux du CNIS sur ses champs d'expertise.

Mais la difficulté de sa participation tient aussi parfois à la grande technicité des échanges et discussions, qui ne sont pas toujours accessibles pour les utilisateurs. Il semble que le CNIS pourrait engager une réflexion quant à son fonctionnement et plus particulièrement à l'inclusion pédagogique des utilisateurs (accueil par les président de commissions, présentation du CNIS pour les nouveaux arrivants, attention portée à l'accessibilité des présentations en commission, présentation du rôle des utilisateurs au CNIS, etc.). Cette réflexion ne doit pas se soustraire à la responsabilité des membres du CNIS à relayer le rôle ou le fonctionnement du CNIS dans leurs organisations, mais cela participerait à renforcer l'efficacité de l'investissement de chacun. Cela participerait aussi à l'amélioration de la visibilité des travaux du CNIS.

Concernant les travaux du CNIS, la CFDT réaffirme l'importance de suivre la mise en œuvre des recommandations du rapport sur les formes atypiques d'emploi. Elle salue l'évolution des travaux relatifs à l'impact du travail dissimulé sur les finances publiques et encourage sa poursuite. Certains éléments pourraient par ailleurs être recoupés avec le rapport de B.Gazier, en ce qui concerne formes d'emploi atypiques et numérique. Enfin, pour la CFDT, l'enjeu pourrait être à l'avenir de suivre la mise en œuvre des nouvelles modalités du dialogue social, qu'il s'agisse des temps de négociations ou des temps de consultation. S'agissant de la consultation, ces temps sont en effet peu observés.

2) Concernant **le rapport sur l'observation des ruptures familiales et leurs conséquences**, ce dernier permet :

- D'ériger un cadre pour « impulser et coordonner la production et la diffusion de statistiques et études sur les ruptures familiales » ;
- D'adapter les nomenclatures des situations familiale ;
- La publication régulière d'informations sur le sujet ;
- Enrichir les statistiques existantes ;
- Envisager une enquête publique spécifiquement sur la question des ruptures familiales et de leurs conséquences.

Pour la CFDT, ces propositions répondent au mandat donné au groupe de travail du CNIS. La CFDT salue la qualité du rapport de M. Thélot. L'enjeu relève désormais de la mise en œuvre et du suivi de ces recommandations (les études à partir des données existantes, les appels à projets de recherche ou de l'enquête spécifique, etc.). Le CNIS doit pouvoir être partie prenante de ce suivi.

En outre, la CFDT s'interroge sur la composition du groupe « stratégique sur les ruptures familiales ». Il semble que ce dernier soit uniquement composé de producteurs de données (DREES, INSEE, Service statistique du Ministère de la Justice, Ined, CNAF). Quelle place donnée aux utilisateurs ? Quelle place laissée au Haut Conseil de la Famille ?

*La CFDT remercie tous les membres du bureau de l'attention portée à ses commentaires.*